

# Planification financière



**Isabelle Marchand**  
Femme au foyer, 61 ans  
**Pierre Marchand**  
Employé, 62 ans  
**Kevin et Agnès, leurs enfants**  
Les deux sont adultes

## Souhaits et objectifs

- prendre la retraite à 63 ans
- retrait de la caisse de pension sous forme de rente ou de capital
- démonstration graphique des prestations de rente en cas de décès
- démonstration graphique de l'évolution de la fortune

A l'exemple de la famille Marchand, nous souhaitons apporter des réponses à diverses questions pouvant se poser en matière de retraite.

## Situation patrimoniale à 63 ans

### Retrait de la caisse de pension sous forme de rente

Fortune à partir de 63 ans:

Epargne	CHF 50 000	
Assurance vie	CHF 50 000	
Compte pilier 3a après impôts	CHF 80 000	
Valeur vénale de l'appartement dont le couple est propriétaire	CHF 500 000	
moins hypothèque	CHF 340 000	CHF 160 000

Total avoir à partir de 63 ans CHF 340 000

### Coûts de la vie y compris impôts à partir de la retraite:

**CHF 80 000**

Budget

CHF 80 000

Budget CHF 80 000		Excédent de rente
Capital requis par an CHF 34 000	Rente de la caisse de pension M. Marchand CHF 46 000	
Rente de la caisse de pension M. Marchand CHF 46 000	Rente de couple AVS M. et Mme Marchand CHF 41 800 par an	
Age 63/62	Age 65/64	Age 70

Pour pouvoir se payer un départ à la retraite anticipée, Monsieur et Madame Marchand ont besoin de CHF 34 000.– supplémentaires par an pour pallier la période entre 63 et 65 ans. A partir de l'âge de la retraite AVS, ils percevront suffisamment d'argent du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> pilier pour couvrir les coûts de la vie de CHF 80 000.–. Dès lors, à partir de 63 ans, le couple devra disposer de valeurs patrimoniales d'au moins CHF 68 000.– pour pouvoir s'offrir une retraite anticipée.

### Retrait de la caisse de pension sous forme de capital

Fortune à partir de 63 ans:

Epargne	CHF 50 000	
Assurance vie	CHF 50 000	
Compte pilier 3a après impôts	CHF 80 000	
Valeur vénale de l'appartement dont le couple est propriétaire	CHF 500 000	
moins hypothèque	CHF 340 000	CHF 160 000

Avoir de la caisse de pension après impôts CHF 630 000

Total avoir à partir de 63 ans CHF 970 000

### Coûts de la vie y compris impôts à partir de la retraite:

**CHF 75 000**

Budget

CHF 75 000

Budget CHF 75 000		
Capital requis par an CHF 75 000	Capital requis par an CHF 33 200	
	Rente de couple AVS M. et Mme Marchand CHF 41 800 par an	
Age 63/62	Age 65/64	Age 70

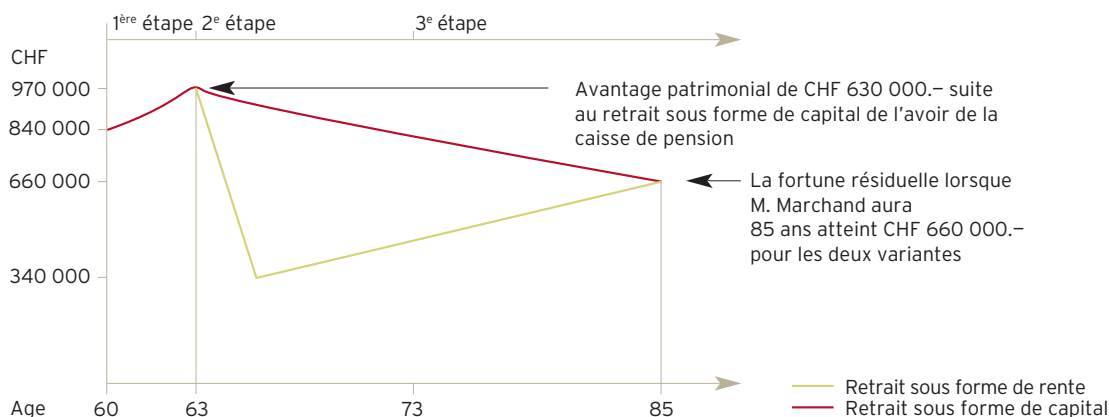
Le retrait de l'avoir de la caisse de pension sous forme de capital se traduit durant les deux premières années par une lacune de revenu de CHF 75 000.– par an. A partir de 65 ans, le couple perçoit la rente AVS, ce qui ramène cet excédent de dépenses à CHF 33 200.– par an. Jusqu'à 85 ans, cela correspond à un besoin de capital de CHF 664 000.–, addition faite de CHF 150 000.– pour les deux années de retraite anticipée. Ainsi, à 63 ans, des valeurs patrimoniales pour un montant minimal de CHF 814 000.– doivent être disponibles.



# Planification financière



## Rente ou capital?



Le graphique démontre que la formule prévoyant un retrait sous forme de capital se traduit par un avantage patrimonial de CHF 630 000.-, qui se neutralisera lorsque Monsieur Marchand fêtera ses 85 ans. A ce moment, Monsieur et Madame Marchand disposeront encore d'un capital résiduel de CHF 660 000.- environ. D'une manière générale, l'option sous forme de rente pour les avoirs de la caisse de pension est la plus confortable. En effet, le bénéficiaire connaît exactement le montant de la rente et ne doit s'occuper de rien. Alors que la rente de la caisse de pension est imposée à 100% chaque année comme n'importe quel revenu, le retrait sous forme de capital est assujéti à un impôt unique dont le taux est réduit. Seuls le produit des intérêts et les dividendes, obtenus dans le cadre de la gestion de fortune, sont assujétiés à l'impôt, les gains de cours sur les actions et les obligations en étant exemptés.

## Comment se présentent les prestations de rente en cas de décès de Monsieur Marchand?

En cas de retrait sous forme de rente, les prestations de rente diminuent comme suit:

Revenu de rente du couple	
Rente AVS M. Marchand	CHF 20 900
Rente AVS Mme Marchand	CHF 20 900
Rente de la caisse de pension M. Marchand	CHF 46 000
<b>Total Prestations de rente</b>	<b>CHF 87 800</b>

Décès de M. Marchand	
Rente AVS ordinaire Mme Marchand	CHF 27 800
Rente de veuve de la caisse de pension	CHF 27 600
<b>Revenu total Mme Marchand</b>	<b>CHF 55 400</b>

Le décès de Monsieur Marchand se traduit par une perte de rente d'environ CHF 32 400.-, soit 37%, ce qui parle plutôt en faveur d'un retrait sous forme de capital.

En cas de retrait sous forme de capital, les prestations de rente diminuent comme suit:

Revenu de rente du couple	
Rente AVS M. Marchand	CHF 20 900
Rente AVS Mme Marchand	CHF 20 900
<b>Total Prestations de rente</b>	<b>CHF 41 800</b>

Décès de M. Marchand	
Rente AVS ordinaire Mme Marchand	CHF 27 800
<b>Revenu total Mme Marchand</b>	<b>CHF 27 800</b>
Solde de l'avoir de la caisse de pension	

Le décès de M. Marchand se traduit par une perte de rente d'environ CHF 14 000.-, soit 33%. Mais subsistent parallèlement la fortune encore non utilisée de même que les revenus de celle-ci.



# Planification financière



## Combien d'années Monsieur et Madame Marchand pourront-ils assurer leurs dépenses en cas de retrait sous forme de capital de l'avoir de la caisse de pension?

La réponse à cette question dépend de facteurs individuels comme par exemple le montant des dépenses annuelles, y compris impôts et coûts d'habitation. Le choix de la stratégie de placement personnelle joue aussi un rôle déterminant.

Au moment de la retraite anticipée, Monsieur et Madame Marchand disposent, sans tenir compte de leur résidence principale, d'un patrimoine net librement disponible de CHF 810 000.-. A cette étape il apparaît judicieux de répartir leur patrimoine en capital destiné au financement des coûts de la vie et en capital investi dans un but de croissance.

Le capital destiné au financement des coûts de la vie pour, par exemple, les dix premières années, est investi dans des placements à court terme peu risqués, tels que les obligations de caisse ou les avoirs en compte. Pour couvrir les manques de revenu au cours de cette période, un capital initial de CHF 400 000.- est nécessaire en prenant en considération une rémunération annuelle de 1%.

Le patrimoine restant de CHF 410 000.- peut en revanche être engagé dans une stratégie de placement à long terme. Avec un rendement annuel de placement de 4% par exemple, ce sont CHF 607 000.- qui seront disponibles au bout de 10 ans. Ce patrimoine suffira alors à couvrir pour 31 années supplémentaires les coûts de la vie. La stratégie de placement individuelle et le rendement à en attendre permettent de savoir pour combien d'années suffira le patrimoine en cas de retrait sous forme de capital de la caisse de pension.

### Plan de prélèvement sur 10 ans

2 ans x CHF 75 000 =	CHF 150 000
8 ans x CHF 33 200 =	CHF 265 600
<b>Total</b>	<b>CHF 415 600</b>

Capital requis en cas de rendement de 1%:  
CHF 400 000.-

### Constitution d'un patrimoine sur 10 ans

Investissement initial: CHF 410 000.-  
Après 10 ans (à l'âge de 73/72 ans), le capital accumulé varie selon la rémunération:  
3% CHF 551 000.-  
4% CHF 607 000.-  
5% CHF 668 000.-

